

économique.¹⁰ Par la substitution, directe ou indirecte, on peut grandement réduire la demande de produits étrangers. Tout État d'envergure raisonnable ne pourra blâmer, en cas de famine, que sa propre incurie administrative, comme on l'a vu dans certaines régions allemandes pendant les hivers 1916 et 1917, ainsi qu'au Japon en 1945. À l'opposé, le gouvernement britannique a fait preuve de beaucoup d'adresse dans ses efforts de réduction de la consommation et de remplacement des importations pendant les deux conflits mondiaux. Même les cas où la limitation des approvisionnements a effectivement entraîné la famine ne démontrent pas qu'on en ait obtenu des résultats politiques invariablement utiles. La faim n'a pu à elle seule convaincre le gouvernement japonais de se rendre aux Forces alliées. Si une convention internationale a fait du blocus alimentaire une arme guerrière illégale, c'est que son application à la population d'un grand État s'est révélée aussi cruelle qu'inutile.¹¹

Lors des débats du Conseil de sécurité (25 août), qui portaient sur la résolution 665 autorisant l'usage de la force contre l'Iraq, l'ambassadeur de Cuba, Alarcón de Quesada, déclara qu'aucune mesure ni aucune décision du Conseil, présente ou

¹⁰ Voir Olson, Mancur Jr., *The Economics of Wartime Shortage*, Durham, N.C., 1963. Le chroniqueur officiel du blocus dressé contre l'Allemagne pendant la Première Guerre mondiale, A.C. Bell, était persuadé que l'effondrement du régime du Kaiser et sa décision de demander un armistice étaient principalement dues au faible approvisionnement alimentaire du pays. Le secrétaire du Comité pour la défense de l'Empire, Maurice Hankey, veilla à ce que la Grande-Bretagne ne fit, pendant l'entre-deux-guerres, aucune concession qui eût risqué de priver les belligérants de leur droit d'employer leurs forces navales pour étrangler l'économie de leurs adversaires. S'il est possible de douter que l'empire germanique ait capitulé devant le « blocus de la faim », il ne fait pas l'ombre d'un doute que ces événements ont stimulé Hitler dans sa décision d'anéantir les démocraties et de s'emparer des terres à blé de l'Ukraine. Voir à ce sujet Bell, A.C., *A History of the Blockade of Germany 1914-1918*, Londres, 1937, p. 689; PRO CAB 21/307, Note de Maurice Hankey sur le blocus et les lois de la guerre, en annexe; Medlicott, W.N., *The Economic Blockade*, Londres, 1952, vol. II, p. 641 et mon propre ouvrage intitulé *Attack on Maritime Trade*, Macmillan et University of Toronto Press, 1991, pp. 143-148.

¹¹ La Déclaration de Paris de 1856 assurait la libre importation sur navires neutres, sauf dans les ports étroitement surveillés par les forces ennemies ou dans le cas de marchandises de contrebande, de la définition desquelles étaient exclues, par la Déclaration de Londres (jamais ratifiée), les denrées destinées à la population en général. Aux derniers stades de la Première Guerre mondiale, l'Angleterre établit effectivement un blocus alimentaire, mais un sous-comité du Comité pour la défense de l'Empire, formé en 1923 pour étudier la question des droits des pays belligérants, admit que cette mesure avait pour seule justification le fait d'avoir été employée comme geste de représailles. Voir à ce sujet CAB 15/21, Comité pour la défense de l'Empire, Sous-comité permanent chargé d'étudier la coordination des mesures ministérielles à l'ouverture des hostilités; Rapport du Sous-comité du commerce, du blocus et du transport maritime sur navires ennemis, 30 mai 1923. Le gouvernement américain a pris les devants quand il s'agissait de circonscrire les droits des pays belligérants. Le président Hoover, responsable de l'acheminement de l'aide alimentaire vers l'Europe avant 1917 et après l'armistice de novembre 1918, s'est efforcé en 1929-1930 de rétablir l'immunité des navires transportant des denrées. Voir Hoover, H.C., *The Memoirs of Herbert Hoover*, New York, 1951-1952, tome II, p. 342, et ADM 116/2686, lettre d'Esme Howard à Austen Chamberlain, 9 mai 1929, et *passim*.